



Rapport au Conseil

Numéro du rapport : RE-20-2023

Objet : Changements dans la politique de location des salles

Préparé par : Carol Ann Scott, directrice des loisirs

Révision : Josée Brizard, DG-Greffière

Date de la réunion : 30 octobre 2023

Contexte

Approbation de deux modifications à la politique de location de salle concernant les exigences d'assurance pour les réunions des organismes sans but lucratif de La Nation et le remboursement partiel des frais de service de bar supplémentaires pour les organismes sans but lucratif de La Nation.

Rapport

En juillet 2023, la politique de location des salles a été révisée et l'option a été retenue d'exiger que tous les clients qui utilisent nos salles communautaires aient une assurance responsabilité civile – soit la leur, soit souscrite via un programme d'utilisateurs offert par la municipalité. Le programme fonctionne bien pour les clients qui louent nos installations, mais nous constatons des problèmes avec nos groupes à but non lucratif qui ont droit à des réunions mensuelles gratuites dans nos salles. Ils ne paient pas pour l'utilisation de notre salle mais doivent payer des frais d'assurance de 1,16 \$ l'heure pour une réunion. Ces réunions regroupent en principe moins de 10 personnes, durent 1 ou 2 heures et constituent des activités à très faible risque. La paperasse nécessaire pour collecter une si petite somme pour chacune de ces réunions prend du temps pour le personnel et nos groupes sont frustrés par le processus et par le fait de devoir payer ces petites sommes.

En août 2023, une modification a été apportée aux frais de service du bar. 100 \$ + TVH sont facturés pour les 6 premières heures de service au bar. Si le client demande du temps supplémentaire au-delà de 6 heures, des frais supplémentaires de 25 \$/heure + TVH seront facturés. La politique permet actuellement aux groupes à but non lucratif approuvés dans la Nation de se faire rembourser leurs frais de service de bar de 113 \$ si les bénéfices bruts du bar et du restaurant dépassent 500 \$. Actuellement, la nouvelle politique ne permet pas aux groupes à but non lucratif de se faire rembourser les frais supplémentaires facturés pour les heures supplémentaires de service de bar.

Relations aux priorités

Le Plan directeur des parcs et loisirs encourage l'appui des groupes à but non lucratif et des principaux intervenants de la Municipalité.

Considérations financières

La municipalité ne perçoit aucun frais provenant des primes d'assurance. Tous les frais perçus sont soumis directement à l'entreprise. Les réunions d'organisations à but non lucratif présentent un faible risque et nous continuerons à facturer des frais d'assurance pour toutes les autres activités – seules les réunions seront sans assurance.

Les frais de service de bar supplémentaires de 25\$/heure aident à compenser le personnel qui doit être présent dans le bâtiment lors de la location du bar où il n'y a pas nécessairement beaucoup de profits pendant une partie de l'activité ex. après-midi d'activité versus souper et danse en soirée.

Le remboursement d'une partie seulement des frais supplémentaires permettra de continuer à générer des fonds supplémentaires pour la Municipalité et d'encourager nos groupes à but non lucratif.

Recommandation

Que la Municipalité fasse une exception et renonce à l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile pour les rencontres mensuelles des organismes sans but lucratif agréés dans les centres communautaires.

Les organisations à but non lucratif de La Nation sont admissibles à un remboursement de 50 % des frais de service de bar supplémentaires facturés si les bénéfices bruts du bar et du restaurant de l'événement dépassent 1 000,00 \$.